

Vaccination grippe : quelle cotation ?

Depuis le 10 juillet 2026, le vaccin grippe est soumis à prescription obligatoire (liste I). Le bon de prise en charge reste valable.

**Le patient a-t-il une ordonnance
ou un bon de prise en charge (bon bleu) ?**

OUI

COTATION

AMI 2,4

Le bon bleu vaut
comme l'ordonnance

NON

Le patient a-t-il 11 ans ou plus ?

OUI

L'infirmière prescrit le
vaccin

AMI 3,05

Son propre n° dans la zone
prescripteur

NON

Moins de 11 ans :
ordonnance médicale
obligatoire

AMI 2,4

Une fois l'ordonnance
obtenue

À retenir

Pas de formation exigée pour prescrire le vaccin
grippe

À domicile : taux plein, quel que soit le nombre
d'actes

Prescription possible **dès 11 ans**, patient ciblé ou
non

Au cabinet : règle de décote habituelle (2e acte
à 50 %)